DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE LYON

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

INTRODUCTION DES FORMATEURS INTERNES OCCASIONNELS

Délibération : **12.2023.155**

Transmis en préfecture le : 22/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 décembre 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 23 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Le recours à des formateurs internes a pour vocation de valoriser les acquis et de reconnaître les savoir-faire internes et spécifiques aux différents métiers. Il permet également, dans une certaine mesure, de réduire les coûts dédiés à la formation. Si cette pratique était utilisée par le passé au sein de la collectivité, celle-ci a disparu depuis de nombreuses années.

Dans ce contexte, une étude a été menée afin de déterminer :

- Les domaines de formation potentiels,
- Les modalités réglementaires,
- L'indemnisation en lien avec ces activités.

Dans la suite de cette étude, et afin de réinstaurer progressivement le recours aux formateurs internes, la collectivité souhaite mettre en place dans un premier temps la réalisation de formations d'entraînement au maniement des armes en interne, destinées aux policiers municipaux. Ces sessions de formation doivent être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et par un moniteur en maniement des armes uniquement. Le CNFPT sera l'établissement de formation habilité.

Les sessions de formation se feront dans le cadre du régime dit de l'activité accessoire et dans le respect de la réglementation en vigueur (paiement forfaitaire ; respect des garanties minimales du temps de travail).

L'indemnisation sera versée à hauteur de 90€ par séance et limitée à 20 séances par an.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1er décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe du recours à des formateurs internes occasionnels, sous le régime de l'activité dite accessoire ;

- **APPROUVER** le montant forfaitaire de 90€ par séances et dans la limite de 20 séances par an ;

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012 ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance, **Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,

Marylène MILLET

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.